

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2015

A 19 h 00

L'an deux mil quinze, le 9 septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : M. GIBIER Louis, Maire – Mme PALVADEAU Marie-Claude, Mme GUEGUEN Sylvie, adjointes – M. GENGE Jean-Michel, M. FOUASSON Jean-Maurice, Mme POMARE Martine, Mme ELIE Marie-Henriette, Mme GROIZARD Colette, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. ROUSSEAU Fabrice, M. MAURICE Philippe, M. FRIOUX Patrick, Mme FROMENTIN Mireille, M. MODOT Guy, M. PERRIER Régis, Mme SEGUIN Juliette (absente jusqu'à 19 h 20).

Absents excusés : M. Christian GABORIT (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Christianne COGNEE (donne pouvoir à Mme Martine POMARE)

Absent : M. Eric FOUASSON

Secrétaire de séance : M. Régis PERRIER

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 JUIN 2015

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 30 juin 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

2) BUDGET

- Virements de crédits

Le Conseil municipal est informé qu'afin de permettre le règlement de plusieurs opérations comptables en section de fonctionnement et d'investissement des virements de crédits sont nécessaires.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 2 septembre 2015, Il est demandé au Conseil municipal d'effectuer les virements de crédits de la façon suivante :

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances du 2 septembre 2015,

- **En section de fonctionnement**

- En dépenses au chapitre 66

Article 6615 - *Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs*.....+ 2 800,00 €

- En recettes au chapitre 013

Article 6419 – *Remboursement sur rémunération du personnel*.....+ 2 800,00 €

- **En section d'investissement**

- En dépenses

Chap 16 Art 1641 – *Remboursement du capital*.....+ 3 000,00 €

Chap 20 Art 202 – *Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme*....+ 800,00 €

- En recettes

Chap 10 art 10226 – *Taxe d'aménagement*.....+ 3800,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** pour les virements de crédits tels qu'établis ci-dessus.

- **Admission en non-valeur**

Le Conseil municipal est informé que le Trésor Public n'ayant pu procéder au recouvrement de plusieurs créances pour insolvabilité et qui correspondent à des impayés pour la cantine scolaire ;

Vu la liste n°1501020215/2015 des pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 12 juin 2015,

Après exposé des motifs et sur proposition de Madame la Trésorière,

Il est demandé de statuer sur la mise en non-valeur de ces titres pour un montant total de 79,92 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances du 2 septembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés dans la liste n°1501020215/2015 transmise par le Trésor Public
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 79,92 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

19 h 20 : Arrivée de Madame Juliette SEGUIN

3) REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'ARCHITECTE – Avenant n°1

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2012 validant le projet de réaménagement de la mairie soumis par Monsieur Hervé BLEHER, architecte,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2015

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que les travaux de la mairie sont rendus nécessaires par l'état général de la mairie, celle-ci ne répond plus, en effet, aux normes d'accessibilité en vigueur (issues de secours, accès pour les personnes handicapés) et est dégradée (infiltration d'eau constatée lors des intempéries...). L'accueil de la mairie n'est plus adapté aux nouveaux besoins, celui-ci doit être repensé (poste de la secrétaire à l'accueil, panneaux d'affichage, circulation du public...). Les bureaux du personnel et des élus doivent être isolés du bruit et être installés au rez-de-chaussée pour plus de commodités, la salle du Conseil sera installée dans l'actuelle salle des mariages qui sera agrandie.

La commission des Bâtiments travaillera prochainement à l'élaboration du projet définitif.

Une nouvelle estimation du projet a donc été effectuée portant le coût prévisionnel des travaux à 566 000,00 € HT, le montant des travaux est donc diminué (estimation initiale : 645 400,00 €). Ce nouveau montant affecte la rémunération de l'architecte dont le taux de rémunération est fixé à 7,50 % du montant des travaux. Le montant de cette rémunération s'élève désormais à 42 450,00 € HT (566 000,00 € HT x 7,50 %).

A cet effet, un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre du 9 juillet 2012 a été transmis à la mairie par le cabinet *BLEHER Architectes* afin de régulariser cette situation.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 2 septembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Régis PERRIER),

- DONNE SON ACCORD au projet de rénovation de la mairie tel qu'il lui a été soumis et pour un montant de 566 000,00 € HT
- DONNE SON ACCORD pour la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes BLEHER pour un montant de 42 450,00 € HT soit un taux de rémunération de 7,50 %
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce marché

4) RESTAURANT SCOLAIRE : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'ARCHITECTE – Avenant n°1

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2013 confiant la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un restaurant scolaire à Monsieur Hervé BLEHER, architecte,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2015,

Vu les effectifs constants des élèves de l'école et la nécessité d'assurer la sécurité de ceux-ci, le bâtiment actuel n'étant plus aux normes (bâtiment vétuste et exigüe, infiltration d'eau, vent, insonorisation et climatisation non existantes...).

Une nouvelle estimation du projet de construction du restaurant scolaire a été effectuée portant le coût prévisionnel des travaux à 437 900,00 € HT (estimation initiale 250 000,00 €). Ce nouveau montant affecte la rémunération de l'architecte dont le taux de rémunération est fixé à 8,87 % du montant des travaux. Le montant de cette rémunération s'élève donc désormais à 38 841,73 € HT (437 900,00 € HT x 8,87 %). Cette augmentation s'explique notamment par l'évolution du projet depuis son lancement, la prise en compte des normes de sécurité ainsi que des différentes études (géotechnique, incidence du PPRL sur le site...).

A cet effet, un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre du 12 septembre 2013 a été transmis à la mairie par le cabinet *BLEHER Architectes* afin de régulariser cette situation.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 2 septembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Régis PERRIER)

- **DONNE SON ACCORD** au projet de construction d'un restaurant scolaire tel qu'il lui a été soumis et pour un montant de 437 900,00 € HT
- **DONNE SON ACCORD** pour la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes **BLEHER** pour un montant de 38 841,73 € HT soit un taux de rémunération de 8,87 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce marché

5) ENFANCE-JEUNESSE : ALSH Les Petits Cagnots

A) Tarifs 2015/2016 pour l'ALSH

Par délibération en date du 29 janvier 2013, le Conseil municipal avait décidé de municipaliser l'ALSH « Les Petits Cagnots » et le secteur Enfance-Jeunesse ainsi que de fixer des tarifs pour assurer la continuité du service.

Suite à l'adoption par le Conseil municipal de la convention avec la CAF concernant l'accessibilité financière des familles,

La Commission Finances a été amenée à étudier les nouveaux tarifs et propose de mettre en application la présente grille tarifaire qui annule et remplace la précédente,

TARIFS ACTUELS

	QF 0-500	QF 501-700	QF 701-900	QF 901-1100	QF > 1101
Journée avec repas	7,00 €	9,00 €	10,50 €	12,60 €	13,60 €
½ journée avec repas	6,00 €	6,50 €	7,50 €	8,30 €	8,80 €
½ journée sans repas	3,00 €	3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,00 €
Péricentre forfait	1,20 €				
Tarif sortie	2,00 €				
Périscolaire forfait matin	1,50 €				
Périscolaire forfait soir	2,40 €				

PROPOSITION TARIFS 2015/2016

Centre de loisirs

	QF 0-500	QF 501-700	QF 701-900	QF 901-1100	QF > 1101
Journée avec repas	6,56 €	8,64 €	10,56 €	12,60 €	13,60 €
Péricentre (à l'heure)	0,82 €	1,08 €	1,32 €	1,40 €	1,55 €
½ journée sans repas	3,28 €	4,32 €	5,28 €	5,60 €	6,20 €
Tarif sortie	2,00 €				

Accueil périscolaire

Périscolaire forfait matin (7h30 – 8 h 45)	1,50 €				
Périscolaire forfait soir (16 h 30 – 19 h 00)	2,60 €				
Mercredi après-midi (13 h 30 – 19 h 00)	3,28 €	4,32 €	5,28 €	5,60 €	6,20 €

Pénalité de retard : 1 retard = 5 €

Jeunesse : tarifs passerelle et Foyer des jeunes

1 SORTIE	3,00 €
1 journée STAGE	5,00 €

Le Conseil municipal,

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 2 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Guy MODOT) et 1 ABSTENTION (Mme Mireille FROMENTIN),

ADOPTE les tarifs proposés pour l'année 2015/2016 à compter du 1^{er} novembre 2015.

B) Conventions pour les rythmes scolaires

- Convention avec les Francas de Vendée pour 2015/2016

Dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 l'association *Les Francas* de Vendée soumet à la commune une proposition pour l'animation des TAP (Temps d'Activités Péri-éducatives) qui seront régis par une convention.

Le projet de convention soumis aux membres du Conseil municipal propose une séance d'animation TAP sur 36 semaines – 1 groupe d'âge par période – le montant total s'établissant à 4 000 € pour la période du 1^{er} septembre 2015 au mardi 5 juillet 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** au projet de convention avec l'association *Les Francas* de Vendée pour un montant de 4 000 € pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

- Convention avec l'Amicale Laïque pour 2015

Un projet de convention a également été transmis par l'Amicale Laïque pour une intervention d'une journée par semaine. Celle-ci ayant été reçue en mairie après la commission Finances, compte-tenu de l'urgence elle est présentée et soumise au vote du présent Conseil.

L'Amicale Laïque interviendra dans le cadre de l'animation des ateliers d'activités périscolaires, chaque jeudi. Le montant des prestations est de 32,32 € par heure d'intervention (1 heure par semaine), le nombre d'intervention prévu de septembre à décembre 2015 étant au nombre de 14, le montant de la convention est donc de 452,48 €. La convention est conclue pour l'année 2015 (septembre à décembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix **POUR**, 0 **CONTRE** et 1 **ABSTENTION** (M. Guy MODOT),

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature d'une convention avec l'Amicale Laïque pour un montant de 452,48 € pour l'année 2015 du 1^{er} septembre au 31 décembre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

6) RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention en date du 19 juillet 2010 avait été signée entre les quatre communes de l'île de Noirmoutier afin de permettre l'implantation d'un relais d'assistantes maternelles sur la commune de La Guérinière qui avait été désignée gestionnaire de cette structure ; les frais de fonctionnement et d'investissement étant partagés entre les communes.

Selon l'article 10 de cette convention la durée de ce contrat était de trois ans renouvelables pour une période d'égale durée cependant cet article doit être modifié à la demande du Trésor Public. La commune de La Guérinière a donc fait parvenir un avenant de renouvellement pour trois ans à destination des communes partenaires dont Barbâtre.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ,

- **DONNE SON ACCORD** au projet d'avenant modifiant l'article 10 de la convention relais assistantes maternelles de l'île de Noirmoutier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

7) REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES : REGIME INDEMNITAIRE

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le régisseur titulaire et son suppléant peuvent percevoir une indemnité de responsabilité (article R 1617-5-2 du CGCT). Son montant annuel (article 1 de l'arrêté du 28 mai 1993) varie de 110 € pour un cautionnement de 300 € à 1 050 € pour 8 800 €.

Le Conseil municipal, sur l'avis favorable de la Commission Finances du 2 septembre 2015, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Guy MODOT, Mireille FROMENTIN),

DECIDE :

- **D'allouer au régisseur de recettes titulaire l'indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles**
- **Le cas échéant, allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006**
- **Charge Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.**

8) SYDEV – RESEAU ELECTRIQUE : Raccordement au réseau de distribution électrique – parcelles ZE 80 – 81, chemin des Castiennes

Le Conseil municipal est informé que, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme déposée par Monsieur Didier DESAINTEJEAN (CU 08501115C0058), une extension du réseau électrique sous voie publique s'avère nécessaire, pour le raccordement d'un bâtiment d'habitation situé sur les parcelles n°ZE 80 – 81, chemin des Castiennes.

A ce titre, le SYDEV nous a transmis, pour information, le montant de la participation financière susceptible d'être demandée à la commune, les travaux devant être effectués sous la voirie communale. Cette participation demandée par le SYDEV est estimée à 6 365,00 € (dont environ 2 945,00 € pour le génie civil de réseau téléphonique) pour une longueur d'environ 35 mètres qui sera précisée en fonction du projet définitif. Il s'agit là d'une première estimation qui s'établirait de la manière suivante :

- Part communale 60 %	_____	6 365,00 €
- Part SYDEV 40 %	_____	4 243,00 €

Montant Total estimatif 10 608,00 €

Si le certificat d'urbanisme est accordé, la commune devra prendre en charge l'extension du réseau électrique selon les conditions financières ci-dessus énumérées, la parcelle concernée se trouvant en agglomération, une étude définitive devra être demandée, le délai d'étude étant de deux mois.

Une convention précisant la part financière de chaque intervenant pour les travaux sera établie entre le SYDEV et la commune.

Sur l'avis favorable de la commission des Finances du 2 septembre 2015,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD pour l'extension du réseau électrique au Chemin des Castiennes notamment pour permettre le raccordement de la parcelle ZE 80 – 81 et pour un montant estimatif, à la charge de la commune, de 6 365,00 €.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDEV et autres documents à venir dans le cadre de ce dossier

9) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE – 2015

Le Conseil municipal est informé que la commune a reçu de la Direction Régionale ORANGE la déclaration annuelle relative au droit de passage sur le domaine public communal des installations d'infrastructure de télécommunications.

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte-tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds pour l'exercice 2015 sont les suivants :

- 53,66 € par kilomètre pour les artères aériennes
- 40,25 € par kilomètre pour les artères en sous-sol
- 26,83 € par mètre carré pour l'emprise au sol

Ayant pris connaissance des éléments produits par ORANGE, et se référant au tarif fixé par le décret mentionné ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la fixation du montant de la redevance annuelle due par ORANGE à la commune de BARBATRE, ainsi qu'il suit :

Application du tarif maximum :

• Artères aériennes	18,596 km x 53,66 €	=	997,86 €
• Artères en sous-sol	48,741 km x 40,25 €	=	1 961,82 €
• Emprise au sol	6,50 m ² x 26,83 €	=	174,39 €

TOTAL REDEVANCE 2015 3 134,07 €

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances du 2 septembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD pour fixer la redevance annuelle due par ORANGE, au titre de l'année 2015, selon les montants proposés ci-dessus.

10) URBANISME : RECOURS CONTRE UN PERMIS DE CONSTRUIRE – Autorisation d'ester en justice contre ce recours

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un recours en annulation a été déposé par la Préfecture de la Vendée au Tribunal administratif de Nantes le 31 juillet 2015 concernant une autorisation d'urbanisme délivrée par le Maire par arrêté du 27 mars 2015. Ce dossier concerne un permis de construire n°8501114C0037 pour Monsieur BERTHO Laurent sur une parcelle cadastrée ZH 39 en vue d'y faire construire une maison d'habitation.

En effet, par courrier en date du 23 mai 2015, le Sous-Préfet des Sables-d'Olonne a exercé un recours gracieux en vue du retrait de cet arrêté en raison d'un possible risque de submersion marine au regard du projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier.

Ce recours est contesté par Monsieur le Maire, par courrier du 1^{er} juin 2015 car celui-ci n'est pas de nature à porter atteinte à la sécurité publique, le projet d'habitation prévoyant un étage permettant d'assurer la sécurité des personnes. Par ailleurs, aucun phénomène de submersion n'a jamais été constaté sur le secteur où se situe la parcelle. Le permis de construire n'est donc pas retiré.

Un déféré visant l'annulation de l'arrêté municipal du 27 mars 2015 délivrant le permis de construire de Monsieur BERTHO Laurent a donc été déposé par la Préfecture de la Vendée auprès du Tribunal administratif de Nantes. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à lui déléguer pouvoir pour agir en justice dans le cadre de ce dossier afin de défendre au mieux les intérêts de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à agir en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à la Préfecture de la Vendée concernant le permis de construire n°8501114C0037 de Monsieur BERTHO Laurent**
- **DESIGNE le cabinet CORNET-VINCENT-SEGUREL, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance**

11) CAMPING DU MIDI : Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du contentieux opposant la commune à la SAS Les Moulins concernant le camping du Midi, des projets de recours en appel ont été déposés contre les jugements n°1211988-2, 1211989-2, 1211990-2, 1211991-2, et 1211992-2 du 17 juin 2015 rendus par le Tribunal administratif de Nantes.

Par courrier en date du 27 juillet 2015, Me Frédéric MARCHAND, avocat de la commune, demande qu'une délibération du Conseil municipal soit prise autorisant Monsieur le Maire à ester en justice contre les jugements du 17 juin 2015 énumérés et qui concernent les titres de recettes suivants :

- Jugement n°1211988-2 : titre n°39 du 11/05/2012 d'un montant de 51 000 € HT
- Jugement n°1211989-2 : titre n°65 du 2/05/2011 d'un montant de 51 000 € HT
- Jugement n°1211990-2 : titre n°85 du 18/05/2010 d'un montant de 42 000 € HT
- Jugement n°1211991-2 : titre n°382 du 3/12/2010 d'un montant de 98 000 € HT
- Jugement n°1211992-2 : titre n°427 du 7/12/2011 d'un montant de 119 000 € HT

Ces titres correspondent à la redevance destinée à la commune et jugée illégale par la société SAS Les Moulins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à saisir la Cour administrative d'appel de Nantes contre les jugements rendus le 17 juin 2015 par le Tribunal administratif de Nantes**
- **DESIGNE le cabinet CORNET-VINCENT-SEGUREL, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance**

12) MOTION CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement, jusqu'en 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Ainsi, à titre d'exemple, pour la commune de Barbâtre, l'évolution de la dotation forfaitaire est la suivante :

	2012	2013	2014	2015
Dotation forfaitaire Barbâtre	529 980,00 €	524 725,00 €	507 692,00 €	460 124,00 €

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Barbâtre rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

La commune de Barbâtre estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Barbâtre soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- La mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** l'action de l'Association des Maires de France
- **ALERTE** solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13) CENTRE-BOURG : DEMANDE D'INDEMNISATIONS SUITE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT – Résultats de la consultation des services et des administrations (Pour information)

Suite aux travaux d'aménagement du centre-bourg, plusieurs commerçants ont écrit à la mairie pour faire part des désagréments et de la baisse de leurs chiffres d'affaire subis pendant les travaux. Ceux-ci ont posé la question d'une possible indemnisation. A la suite de ces réclamations, un courrier a été transmis à différents organismes (Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Direction générale des Finances Publiques) le 20 mai dernier.

Monsieur le Maire informe la Commission Finances que ces différents organismes et institutions ont transmis leurs réponses durant l'été indiquant plusieurs possibilités quant au dédommagement des commerçants impactés par les travaux notamment la possibilité pour ceux-ci d'avoir recours aux dispositifs de soutien aux entreprises en difficulté, auprès des services des Impôts de Challans et de l'URSSAF, la CCSF de Vendée, la DIRECCTE, la Banque de France, le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon...

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé les travaux de réaménagement du centre-bourg dans le but de renforcer l'attractivité de celui-ci et de ses commerces. Pendant les travaux, l'accessibilité aux commerces avait été maintenue et une étude sur la signalétique du centre-bourg est actuellement en cours en vue d'améliorer la visibilité des commerces.

Il souligne l'effort financier réalisé par la commune pour la mise aux normes des conditions d'accessibilité à l'ensemble des commerces concernés, obligation légale qui aurait obligé ceux-ci à devoir financer eux-mêmes les travaux nécessaires.

14) QUESTIONS ORALES

Séance levée à 21 h 30

*Le secrétaire de séance,
Régis PERRIER*

